



*L'info utile, en temps utile !*



## La Médaille du travail

- **Fiche pratique RH FTs**

La médaille du travail est la reconnaissance du nombre d'années d'expérience professionnelle **chez Pôle Emploi et auprès de vos autres employeurs**. A Pôle emploi, chaque salarié de droit privé qui remplit les conditions d'obtention d'une médaille du travail bénéficie également d'une gratification sous forme de **prime**



### Pour en bénéficier

1. Télécharger le [formulaire de demande de la médaille du travail](#)
2. Demander l'attestation employeur via le bureau métier RH / GAP (libre-service / demande attestation) et l'envoyer au service RH via [C'Zam](#) (Ma vie de collaborateur / Gestion administrative / Attestation) pour signature.
3. Transmettre le dossier complété, daté et signé et accompagné des pièces justificatives à la préfecture ou à la mairie de votre domicile **au plus tard le 1er mai 2024** pour la **promotion du 14 Juillet 2024**.



### Rappels sur les différentes médailles

Les différentes médailles et gratification associées sont :

| Médaille du Travail                         | Prime CCN                      |
|---|--------------------------------|
| Médaille d'Argent pour 20 ans de service    | 1/24ème de salaire brut annuel |
| Médaille de Vermeil pour 30 ans de service  | 1/16ème de salaire brut annuel |
| Médaille d'Or pour 35 ans de service        | 1/12ème de salaire brut annuel |
| Grande Médaille d'Or pour 40 ans de service | 1/8ème de salaire brut annuel  |



La **demande** de la médaille du travail se fait en ligne sur les sites des préfectures ou aussi grâce à un formulaire disponible

- sur le site du Ministère du travail : [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1494](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1494)
- auprès de votre mairie

Nous vous rappelons que la dématérialisation des demandes de médaille du travail est effective.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhtravail>.

**Plusieurs médailles peuvent être attribuées** lors d'une même promotion. Les gratifications prévues par l'article 15 de la CCN Pôle emploi sont alors versées à l'agent cumulativement.

Les coûts de la médaille d'honneur de travail sont pris en charge par la Direction Régionale et une commande est réalisée par la Direction des Ressources Humaines une fois par an à la demande de l'agent.

Les salariés sous statut 2003 peuvent bénéficier de la médaille mais ils n'ont pas le bénéfice de la prime !



# Médaille du travail c'est le moment...



## Pièces nécessaires à la constitution du dossier :

- Photocopie de la pièce d'identité
- Attestation d'emploi relative à la durée du travail dans Pôle Emploi (période ANPE ou ASSEDIC incluse).
- Photocopie des certificats de travail de chaque employeur
- Etat signalétique des services militaires ou photocopie du livret militaire
- Photocopie du titre de pension pour les mutilés du travail.

## En dehors des périodes d'activité salariée en CDI, sont également pris en compte :

- Les périodes de contrats à durée déterminée
- Les congés individuels de formation
- Les congés de conversion
- Les contrats d'apprentissage
- Les stages rémunérés de la formation professionnelle
- Les congés de maternité, de paternité ou d'adoption (à concurrence d'une année maximum)
- Le temps passé sous les drapeaux ou au titre du service national

Vous pouvez simuler le calcul de votre ancienneté, grâce au tableau

[Simulateur ancienneté Médailles du travail](#)



## La gratification

Pour bénéficier de la gratification, l'agent doit être présent à l'effectif à la date d'obtention de la médaille du travail (à savoir le 1er janvier ou le 14 juillet).

En cas de départ de l'agent de Pôle emploi, la preuve de l'obtention de la médaille du travail (l'arrêté) et la demande de gratification doivent donc être faites au service RH avant la date de dernière paie versée à l'agent.

La période de référence à prendre en compte pour le calcul du montant de la gratification est **le salaire brut annuel de l'année civile précédant l'année de l'obtention de la médaille du travail.**

Ainsi, pour une gratification versée en 2024, la période de référence à prendre en compte est celle du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Si la période de référence comprend des arrêts maladie, des mi-temps thérapeutiques, des congés sans solde (ou encore pour les nouveaux embauchés et les agents ayant optés ...), un salaire brut annuel théorique de l'année civile précédant l'année de l'obtention de la médaille du travail est calculé.

Le **salaire brut annuel** comprend tous les éléments de salaire à l'exception des éléments variables, donc hors primes non pérennes et hors heures supplémentaires.

**Les gratifications sont exonérées dans la limite du salaire mensuel de base** (coefficient X valeur du point + partie fixe) perçu par l'agent au moment du versement de la gratification. Si l'agent obtient plusieurs médailles du travail lors de la même promotion (janvier ou juillet), les gratifications peuvent être cumulées et être versées sur la même échéance de paie. Afin de pouvoir appliquer, à chaque gratification versée, l'exonération dans la limite du salaire mensuel de base, **chaque médaille du travail versée doit être distinguée sur le bulletin de salaire.**

**Pour le paiement de la prime** s'y afférant (pour les agents de droit privé), vous devez faire parvenir une copie de votre diplôme de médaillé au service RH via [C'Zam](#) (rubrique : Ma vie de collaborateur / Paie / Médaille du travail).

La gratification sera **versée avec le salaire du mois suivant (si le document est arrivé avant la clôture des paies).**

**Besoin de renseignements complémentaires, une difficulté ?**

Contactez-nous sur [syndicat.snap-pes@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snap-pes@pole-emploi.fr)

# SNAP

SYNDICAT SNAP FRANCE TRAVAIL services

Délégués Régionaux : Magalie COINTE et Laurent GONIN

PROCHE, ACTIF, **humain !**

[syndicat.snap-pes@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snap-pes@pole-emploi.fr) <https://www.snap-francetravail.fr/>

